

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 03 NOVEMBRE 2022

Le trois novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-huit octobre deux mil vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mr MASSONDO Charles, Mme DAGUERRE Mayie, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mme LEGARTO Monique, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mr AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, Mr GARICOITZ Daniel, Mr ASTABIE Arnaud.

Absents : Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mr BOURDE Arnaud, Mr LABORDE Arnaud, Mme VIVIER Karine, Mr CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme AROTCE Marie-Noëlle.

Absents mais ayant donné pouvoir :

M. BOURDE Arnaud donne pouvoir à M. MASSONDO Charles
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à Mme DAGUERRE Mayie
Mr CHRISTY Robert donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia
M. ETCHEPAREBORDE Arnaud donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan,
Mme AROTCE Marie-Noëlle donne pouvoir à M. GARICOITZ Daniel

Secrétaire de séance : Mr DAGUERRE Mayie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2022
- Approbation du projet de modification des statuts du SIRP IKAS BIDEA
- Achat d'actions de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques au Département des Pyrénées-Atlantiques
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Convention cadre de financement appel à projets 2021
- Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Décisions modificatives
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 octobre deux mil vingt-deux.

1. DÉLIBÉRATION N° 03112022-1 - Approbation du projet de modification des statuts du SIRP IKAS BIDEA

Mr Ayçaguer Pettan présente le projet de modification des statuts du SIRP IKAS BIDEA :

Article 1^{er}

[...]. La contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école de Beyrie-sur-Joyeuse se fera par accord entre la commune de Beyrie-sur-Joyeuse, la commune d'Orsanco et le S.I.R.P. IKAS BIDEA.

Article 6

Les communes contribuent aux dépenses du syndicat au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Éducation Nationale se situant sur le territoire du S.I.R.P. IKAS BIDEA.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se limite aux frais scolaires. La prise en charge des frais scolaires des écoles privées sous contrat se limite aux élèves domiciliés sur le territoire du S.I.R.P. IKAS BIDEA.

Le calcul des frais scolaires se base sur les dépenses de l'école publique IKAS BIDEA reportées au nombre d'élèves inscrits dans l'école publique (frais scolaires / élève scolarisé dans l'enseignement public).

Les enfants scolarisés à l'école publique et provenant des communes non membres du S.I.R.P. IKAS BIDEA et pour lesquels la commune de résidence ne participe pas aux frais de fonctionnement sont réputés être domiciliés à Saint-Palais.

La commune de Saint-Palais ne prendra pas en charge les frais scolaires des enfants scolarisés dans les établissements scolaires privés sous contrat du territoire du S.I.R.P. IKAS BIDEA provenant des communes non membres du S.I.R.P. IKAS BIDEA.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification des statuts du SIRP IKAS BIDEA.

1. DÉLIBÉRATION N° 03112022-2 - Achat d'actions de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques au Département des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1 et L.2121-29 ;

Monsieur Le Maire, expose :

La SPL des Pyrénées-Atlantiques a été créée le 8 avril 2022 et immatriculée le 21 avril 2022, avec pour vocation d'offrir aux collectivités actionnaires une ingénierie de projets en aménagement et construction, permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite

d'opérations, de mandat, ou de concession) dans le cadre d'une relation de quasi-régie en application de l'article L2511-1 du code de la commande publique.

Cette proposition d'offre d'ingénierie est un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA. Sur un plan opérationnel, la SPL des Pyrénées-Atlantiques bénéficie d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion au Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques.

Par délibération du 6 janvier 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la souscription d'actions de la SPL par la Commune. Cependant, pour des raisons calendaires, cette souscription n'a pas pu avoir lieu lors de la constitution de la société.

Cependant, le Département des Pyrénées-Atlantiques a prévu lors de la création que, si d'autres collectivités manifestaient ultérieurement leur intérêt pour entrer dans le capital de la SPL, il pourrait être amené à leur céder les actions correspondantes après nouvelle délibération.

Il est dès lors proposé que la Commune entre dans le capital de la SPL des Pyrénées-Atlantiques en se portant acquéreur de 5 actions détenues par le Département des Pyrénées-Atlantiques, à leur valeur nominale unitaire de 100 euros, soit une valeur totale de 500 euros.

Les statuts de la SPL, ci-joints, sont rappelés. Les caractéristiques principales de cette société sont les suivantes:

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.
Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.
Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

Le capital a été souscrit, lors de la constitution, comme suit :

Département des Pyrénées-Atlantiques	182 000 €	1820 actions
Communauté de communes du Béarn des Gaves	2500 €	25 actions
Sauveterre de Béarn	500 €	5 actions
Navarrenx	500 €	5 actions
Salies de Béarn	500 €	5 actions
Communauté de communes du Haut Béarn	2500 €	25 actions
Arette	500 €	5 actions
Oloron Sainte Marie	500 €	5 actions
Bedous	500 €	5 actions
Moumour	500 €	5 actions
Communauté de communes de Lacq Orthez	2500 €	25 actions
Artix	500 €	5 actions
Mourenx	500 €	5 actions
Monein	500 €	5 actions
Orthez	500 €	5 actions
Communauté de communes des Luys en Béarn	2500 €	25 actions
Garlin	500 €	5 actions
Sauvagnon	500 €	5 actions
Communauté de communes Nord Est Béarn	2500 €	25 actions

Morlaàs	500 €	5 actions
Buros	500 €	5 actions
Lembeye	500 €	5 actions
Nousty	500 €	5 actions
Pontacq	500 €	5 actions
Gomer	500 €	5 actions
Nay	500 €	5 actions
Bordes	500 €	5 actions
Coarraze	500 €	5 actions
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	2500 €	25 actions
Arudy	500 €	5 actions
Laruns	500 €	5 actions
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	5000 €	50 actions
Billère	500 €	5 actions
Bizanos	500 €	5 actions
Lescar	500 €	5 actions
Lons	500 €	5 actions
Jurançon	500 €	5 actions
Pau	500 €	5 actions
Ahetze	500 €	5 actions
Anglet	500 €	5 actions
Arcangues	500 €	5 actions
Ascain	500 €	5 actions
Bidart	500 €	5 actions
Boucau	500 €	5 actions
Brisous	500 €	5 actions

Cambo-les-Bains	500 €	5 actions
Espelette	500 €	5 actions
Hasparren	500 €	5 actions
Saint-Jean-Pied-de-Port	500 €	5 actions
Saint-Jean-de-Luz	500 €	5 actions
Saint-Pée-sur-Nivelle	500 €	5 actions
Sames	500 €	5 actions
Sare	500 €	5 actions
Villefranque	500 €	5 actions

D'autres collectivités sont également amenées à entrer dans le capital de la SPL.

Si le conseil municipal délibère favorablement, la cession pourra avoir lieu après délibération favorable du Département des Pyrénées-Atlantiques, et agrément du Conseil d'administration de la SPL en application de l'article 14 des statuts.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'achat de 5 actions de la SPL des Pyrénées-Atlantiques au Département des Pyrénées-Atlantiques à leur valeur nominale de 100 euros par action soit un total de 500 euros. Monsieur le Maire est autorisé à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des actions de ladite société y compris l'ordre de mouvement de titres, et à verser le prix de cession ainsi que les frais d'enregistrement de cette cession.

Monsieur MASSONDO Charles est désigné comme représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SPL.

2. DÉLIBÉRATION N° 03112022-3 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a établi un rapport en date du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges. Sont concernés :

- Restitution des charges transférées GEMAPI :

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) étant devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2018,

- Evaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales :

Dans le prolongement de la CLECT du 15 septembre 2021, d'autres financements d'animations locales supportés par l'intercommunalité avant la fusion et, dans la continuité, par la Communauté d'Agglomération Pays Basque après la fusion, ont été identifiés.

Ils concernent jusqu'à l'année 2022 comprise :

- la location d'estrades pour les fêtes locales sur le territoire d'Errobi
- le financement du Gaztetxe de Saint Palais (subvention à l'association Amikuzeko Gasteak).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. DÉLIBÉRATION N° 03112022-4 - Convention cadre de financement appel à projets 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission permanente du Conseil départemental en date du 23 septembre courant a accordé une subvention d'un montant de 54 159 € pour la création d'un équipement de loisirs Amikuze Park au titre de l'appel à projets 2021 Développement Durable. A cet effet une convention de financement a été établie.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de financement présentée.

4. DÉLIBÉRATION N° 03112022-5 - Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur Ayçaguer Pettan rappelle que depuis le 01 septembre 2021 les locaux de l'école publique sont affectés exclusivement au déroulement des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tous les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30 hors période de vacances scolaires. Une convention a été conclue pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 avec une participation financière de 50 € par jour d'utilisation.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 avec une participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 60 € par jour d'utilisation.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. DÉLIBÉRATION N° 03112022-6 - Décisions modificatives

- Décision modificative n° 3 :

Monsieur le Maire présente la décision modificative nécessaire afin de solder les comptes 4581 et 4582.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1346 (041) : Participations pour voirie et réseaux	23 886,00 €	2152 (041) : Installations de voirie	20 432,00 €
2152 (041) : Installations de voirie	28 868,00 €	2152 (041) : Installations de voirie	10 950,00 €
4581 (041) - 208 : Dépenses (à subdiviser par mandat)	10 950,00 €	4582 (041) - 208 : Recettes (à subdiviser par mandat)	28 868,00 €
4581 (041) - 209 : Dépenses (à subdiviser par mandat)	20 432,00 €	4582 (041) - 209 : Recettes (à subdiviser par mandat)	23 886,00 €
Total Dépenses	84 136,00 €	Total Recettes	84 136,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 3 tel que présentée.

- Décision modificative n° 4 :

Monsieur le Maire informe que les crédits budgétés sur l'opération 11 (Voirie) sont insuffisants. Il propose de procéder aux virements suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 125 : Autres bâtiments publics	-10 000,00 €		
2152 (21) - 111 : Installations de voirie	10 000,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 4 tel que présentée.

6. Compte-rendu des commissions

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- Chemin d'Ithorrots :

Suite à la demande de riverains un panneau sens unique sauf riverains sera mis en place au niveau de la patte d'oie jusqu'à chez Ayçaguer

- Electricité salle airetik :

Les travaux d'éclairage de la salle airetik doivent faire l'objet d'une consultation. Aussi un avis de publicité sera mis sur le site de la mairie et sur le tableau d'affichage situé dans la cour de la mairie. Les offres devront nous parvenir pour le 15 novembre 2022.

- Eclairage de nuit :

Les nouveaux horaires d'éclairage ont été mis en place comme décidé lors du conseil municipal de septembre. Un courrier d'information a été envoyé à tous les Saint-Palaisiens.

Des modifications vont être effectuées pour les fins de semaine à savoir :

- Fronton foirail et rue Thiers : 19 h 00 à 2 h 00 tous les vendredis et samedis.
- Rue Gambetta : 19 h à 2 h 00 tous les jeudis, vendredis, samedis.

Nous nous sommes rendus à la mairie d'Urrugne pour s'informer de l'application « j'allume ma rue ». Ils en sont très satisfaits.

Après avoir pris contact avec Mr Bozetto de la Société Odelco, il s'avère que pour mettre en place cette application 28 horloges doivent être changées pour permettre la connexion par une application.

Une consultation va être lancée.

Suite à une réunion avec TE 64 et tous les maires, Une augmentation du KW est à prévoir de l'ordre de 300 %. A ce jour TE 64 demande aux communes de moins de 10 agents de revenir vers EDF.

- Etude AUDAP :

Suite à la demande du conseil afin de réaliser une étude, une rencontre a eu lieu avec Mme Eymerand (CAPB), Mr Caniaud (AUDAP), Mr Loustau et Mme Lepine (CAPB).

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Evénement VTT 2023 : l'événement se déroulerait les 09 et 10 septembre 2023. Cet événement comprendrait le 09 septembre, une animation pour les jeunes avec soirée pâtes à airetik et le 10 septembre une course chronométrée et 2 à 3 randonnées libres. Une prochaine réunion est prévue le 28 novembre 2022.

- Circuits à vélo : 1 à 2 boucles VTT pourront être mises en place

- Rencontre des BTS gestion protection nature : dans le cadre de leurs études les élèves doivent réaliser un projet de mise en valeur des sentiers pédestres. Ils proposent une variante du chemin des statues par le sentier de la source ou la voie romaine.

- Conseil des jeunes : Un courrier sera transmis aux collèges afin de pouvoir installer un conseil des jeunes.

- Euskaraldia : le temps de la langue basque, est une dynamique sociale, qui encourage, par la pratique, une plus grande utilisation de l'euskara au quotidien. Du 18 novembre au 2 décembre, des bascophones s'engageront à changer leurs habitudes linguistiques, en utilisant davantage la langue

basque en famille, entre amis, au travail, à la mairie, ainsi que dans les bars, boulangeries, associations et autres lieux de partage.

Euskaraldia se concrétise par un système de badges qui repose sur deux profils bascop hones, volontaire à la démarche Euskaraldia, afin de faciliter l'identification des personnes qui comprennent le basque et permettre ainsi d'engager plus facilement une conversation en euskara.

A Saint-Palais se dérouleront une dictée en langue basque et un karaoké en euskara.

- Commission vie associative et culturelle :

Au niveau de la distribution des badges pour l'ouverture des conteneurs d'ordures ménagères, le dernier jour de distribution, à la maison des services publics, aura lieu demain.

A partir du 07 novembre, les badges seront à récupérer à la mairie. Nous profiterons de la permanence des conseillers le samedi matin de 10 h à 12 h pour les distribuer. Il s'agira de faire la communication dans ce sens.

Au mois d'Octobre, à Bideak, il y a eu 1043 visiteurs soit 70 personnes de plus que l'année dernière à la même période. Cela peut s'expliquer par la présence de groupes scolaires (lycée Errecart, collège Etchecopar...) dû à la communication effectuée par Alain auprès des écoles pour inciter les enseignants à faire connaître le site Bideak auprès des élèves.

Les livres jeux (4-6 ans et 7-11 ans) ont eu un franc succès. Il en a eu 20 de distribués (hors scolaires) ce mois d'Octobre.

Au mois d'Octobre : 331 visiteurs pour l'office de tourisme et 107 pèlerins au niveau du gîte.

- Commission des finances :

A. LA COMMUNE

I - Etat de la trésorerie de la commune au 31/10/2022

La trésorerie au 31/10/2022 s'élève à 516 845 € contre 905 169 € à fin décembre 2021, en ce compris le solde du Fonds de Concours dédié à la Salle de Sports.

En effet, le Fonds de Concours octroyé par la Communauté des Communes d'AMIKUZE pour la Salle de Sports s'élève à :

- 511 064 € selon le décompte actualisé figurant sur le Budget Primitif 2020 voté par le Conseil Municipal dirigé par Mr JJ LOUSTAUDAUDINE et le vote du CM du 03/09/2020.

II - Les équilibres financiers

Le TDB au 31/10/2022 fait état de Recettes de fonctionnement d'un montant de 1526K € soit 80 % des recettes prévisionnelles et un montant de charges de fonctionnement de 1248K € soit 69 % des dépenses prévisionnelles ; Sachant que les 10 premiers mois représentent 84% de l'exercice, il ressort que, au regard du budget primitif, les recettes épousent la linéarité prévue et que les dépenses présentent un décalage.

L'excédent de fonctionnement sur les 10 premiers mois s'élève ainsi à 277K €.

Dans la section investissement, les recettes sont de 502K € pour des dépenses de 1236K € (Remboursement prêt de 154K € et investissements à hauteur de 1082K €).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève, sur les 10 premiers mois, à la somme de 734K €, montant qui vient ponctionner la trésorerie de la commune.

B. BIDEAK

Les recettes au 31/10/2022 s'élève à 39K €, en ce compris 30K € de subvention versée par la commune.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 27K €. Toutefois, les charges de personnel sont prises en charge par la commune et feront, en fin d'exercice, l'objet d'une régularisation dans les comptes respectifs de la commune et de Bideak.

Les investissements s'élèvent à 2K €

Sa trésorerie s'élève à 8K € contre 3K € au 31/12/2021.



12. Questions diverses

Monsieur le Maire présente plusieurs dates à retenir :

- Inauguration d'Amalia : 05 novembre 2022.
- Capucinade : 05 novembre 2022 à 19 h 00
- Bideak : Apéro bestiaire : 05 novembre 2022
- Cérémonie du 11 novembre 2022
- Concert symphonique : 01 décembre 2022 à l'église
- Téléthon : 03 et 04 décembre 2022
- Repas palombe du conseil municipal : 09 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 03112022-1 à 03112022-6.

<p>Signature du Maire :</p>  <p>The seal of the Municipality of Saint-Palais is circular, featuring a central figure and the text 'MAIRIE de SAINT-PALAIS' and '64120 ST. PALAIS'. A blue ink signature is written over the seal.</p>	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>  <p>A blue ink signature is written in the box.</p>
--	--